

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Lorho,
Mme Pollet et M. Odoul

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de son évolution ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« d'évolution, les traitements et les soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.